

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ZAC "ARC SPORTIF"

Commune de COLOMBES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- valant autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- parcellaire,

nécessaire au projet d'aménagement de la ZAC "Arc Sportif" sur la commune de COLOMBES

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Le 24 novembre 2017

Le présent document comprend trois parties distinctes correspondant les conclusions motivées pour chacune des trois enquêtes de la présente enquête unique.

Ces trois documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.

Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation, afin d'éviter qu'un document ne vienne à s'égarer.

CONCLUSIONS MOTIVÉES

SOMMAIRE

1. ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE COLOMBES
2. ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE en vue de l'acquisition des parcelles, nécessaires à la réalisation de la ZAC "Arc sportif" sur la commune de Colombes, et indiquées sur l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête.
3. ENQUÊTE PUBLIQUE "LOI SUR L'EAU" valant autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) de la ZAC "Arc sportif" sur la commune de Colombes, soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.